

C'est avec émotion que les représentants du personnel CGT-INRAE au CCHSCT ont appris la survenue d'un nouveau cas de maladie de Creutzfeldt-Jacob chez une de nos anciennes collègues ayant manipulé des prions. Les RP CGT adressent leur soutien à sa famille et à ses proches.

Si, à ce stade, le lien avec l'activité professionnelle n'est pas établi avec certitude, les RP CGT-INRAE notent que notre collègue mettait en œuvre des techniques proches de celles qu'utilisait Émilie (coupe de cerveaux infectés par des prions).

Les RP CGT-INRAE souhaitent faire part de leur inquiétude que d'autres cas similaires puissent apparaître.

Depuis une vingtaine d'années plusieurs équipes de l'Institut ont entrepris des recherches dans le domaine du prion. Les installations de recherche INRA n'ont pas été considérées comme laboratoire d'anatomopathologie et de ce fait ont appliqué des protocoles de sécurité moins drastiques que celles effectives dans les laboratoires d'anapath humaine. Mais, de fait, le même type d'activité y est pratiqué. Les RP CGT-INRAE au CCHSCT demandent pourquoi l'INRA, au mépris du principe de précaution et au contraire d'autres organismes (CEA, INSERM...), n'a pas fait le choix d'appliquer les consignes relatives aux laboratoires d'anatomo-pathologie humaine, certes plus contraignantes, mais garantissant mieux la sécurité des personnels intervenant sur les prions. (Circulaire DGS/SD5C/DHOS/E2/DRT/CT1/CT2 n° 2004-382 du 30 juillet 2004 relative aux précautions à observer dans les services d'anatomie et cytologie pathologiques, les salles d'autopsie, les chambres mortuaires et les **laboratoires de biologie « spécialisés ATNC »**, vis-à-vis du risque de transmission des agents transmissibles conventionnels (ATC) et non conventionnels (ATNC)). Nous y voyons un effet pervers du financement par projets qui conduit à la course à la publication, quitte à abandonner les principes de base de sécurité. La responsabilité légale de l'Institut est engagée ainsi que sa responsabilité morale.

L'annonce de ce deuxième cas commence à délier les langues. Nous avons reçu des témoignages étayés et documentés qui pointent qu'à la VIM les consignes de préventions ont été suivies avec légèreté, confortant ce que nous suspicions depuis 2 ans. Ces personnes ne souhaitent pas témoigner à visage découvert par peur de représailles, ce qui en dit long sur l'emprise exercée par la hiérarchie de cette équipe sur ses agents et l'omerta qui en découle.

Les RP CGT-INRAE ont eu connaissance d'accidents du travail (AT) déclarés à l'INRA, mais qui n'ont pas été portés à leur connaissance par l'administration.

Par exemple, Madame XXXXXX, technicienne de recherche à la VIM retraitée, avait déclaré un accident du travail le 26/08/2005, avec une coupure au pouce gauche avec un outil piquant ayant servi à manipuler des cerveaux de souris infectées par du prion humain. C'est encore un cas d'accident de travail qui n'a pas été porté à la connaissance du CHSCT. Et surtout l'INRAE ne l'a jamais recontactée pour s'enquérir de l'état de sa santé.

Compte-tenu de la pression exercée sur les agents dans certaines unités, les RP CGT-INRAE savent que certains AT n'ont pas été déclarés et craignent une explosion du nombre de cas, d'autant plus qu'ils redoutent que certaines voies de contamination peu reconnues et peu étudiées (aérosol, oculaire) aient été sous-estimées et mal prises en compte dans les mesures de prévention.

- **La CGT-INRAE exige un recensement de toutes les personnes ayant été amenées à manipuler des prions depuis que l'Institut s'est engagé dans cette activité de recherche. Doivent être recensés les titulaires, les CDD, les stagiaires et même les étudiants, puisque nous avons maintenant acquis la certitude que certains ont été amenés à manipuler des prions. Ces agents ou anciens collaborateurs doivent être contactés personnellement et pour eux la CGT-INRAE demande un suivi médical renforcé sur le plan neurologique, afin de prendre en compte le risque prion, et sur le plan psychologique pour prendre en compte le préjudice d'anxiété qui touche nos collègues ou ex-collègues. Afin de faciliter le recensement de ces personnes exposées, la CGT-INRAE demande la mise en place d'une adresse mail dédiée. Au niveau du CCHSCT, la CGT-INRAE demande une identification précise du nombre d'agents exposés aux prions et exige la communication de la liste de tous les AT déclarés et le suivi qui a été mis en place.**
- **Il est urgent de mettre en place un suivi post-exposition/post-professionnel pour les personnes ayant travaillé ou ayant été exposés aux prions.**
- **Pour l'ensemble des personnes devant manipuler des ATNC, la CGT-INRAE demande que soit étudiée la mise en place d'une formation aboutissant à la délivrance d'une habilitation avec recyclage obligatoire sur le principe de l'autorisation à manipuler les radioéléments ou des habilitations expérimentation animale.**
- **Dans ces conditions et malgré les propositions de la Direction Générale, la CGT-INRAE exige le strict respect du moratoire sans aucune dérogation possible.**

## Avis des Représentants du Personnel au Comité Central d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail d'INRAE sur le point relatif aux prions.

Les représentants du personnel réunis au CCHSCT de ce jour sur la question du prion qui impacte aujourd'hui et de façon dramatique au moins une famille de collègue de collègues ayant travaillé pour notre institut sur les Agents Transmissibles non Conventionnels (ATNC), et peut-être d'autres, ainsi que notre communauté scientifique travaillant sur cette même thématique, tiennent à se solidariser auprès de tous les agents et des familles.

Les représentants du personnel au CCHSCT comprennent et approuvent la nécessité d'un moratoire visant à stopper les activités de recherche sur le prion afin d'identifier les failles liées à la prévention des risques sur les ATNC et ainsi la renforcer. En revanche, cet arrêt des recherches et le manque de visibilité sur l'avenir des équipes à un impact fort sur le psychisme de nos collègues. Si nous saluons la mise en place d'une cellule d'écoute, le travail important et la disponibilité des acteurs locaux (PC, RH, RP...) et nationaux, nous demandons à ce que les agents soient très régulièrement informés et parties prenantes des actions en cours et des prises de décisions qui impacteraient leurs carrières. Nous demandons que la visibilité sur leur avenir soit claire et que l'administration soit transparente sur les nouvelles conditions de travail et organisations qu'impliqueront les résultats de ce moratoire.

Le rapport de la mission d'expertise de la sécurité dans les laboratoires de recherche sur les prions infectieux avance 7 recommandations à suivre afin de clarifier le rôle réglementaire, améliorer le contrôle interne des laboratoires et l'accompagnement des agents et renforcer les mesures de prévention du risque de transmission accidentelle. Nous regrettons que le document reçu pour notre réunion ne fasse pas état de réflexions engagées pendant cette période de moratoire au sujet des recommandations émises dans ce rapport ministériel. Nous demandons à l'institut de mettre des actions en place qui répondront à l'ensemble des préconisations de ce dit rapport. Par ailleurs, il doit être dit et redit que la pression au travail et la concurrence entre chercheurs ou équipes doit passer après la santé et la sécurité des agents.

En effet, ce même rapport met en évidence l'obligation de tendre vers le zéro accident de contamination étant donné la létalité des maladies à prion. Pour cela, il indique la nécessité absolue d'avoir une vision de la prévention primaire sur le point particulier des ATNC, ceci afin d'éviter toute forme d'accident. Dans cette optique, nous demandons dans un premier temps un recensement de l'ensemble des laboratoires INRAE travaillant sur les ATNC et que les CHSCT des centres concernés puissent s'emparer de ce sujet.

Pour aller plus loin dans la maîtrise du risque, les Représentants du Personnel estiment nécessaire l'accréditation et la certification de type COFRAC de l'ensemble de ces laboratoires qui impliqueront une refonte des process de manipulations (protocoles, traçabilité, robotisation...). Nous demandons le suivi de ces accréditations et certification qui devront donner lieu à des autorisations à pratiquer des activités de recherche sur les ATNC avec un encadrement administratif spécifique comme cela se pratique pour d'autres pathogènes.

Il paraît indispensable aux représentants du personnel de mettre en place un système de formations spécifiques et continues aux risques et aux bonnes pratiques pour tous les agents travaillant sur les ATNC. Nous préconisons une habilitation pour travailler sur ces agents infectieux avec livret de compétences pour les personnes habilitées.

Dans la refonte des documents relatifs à la sécurité, il nous paraît essentiel de travailler sur une nouvelle fiche de déclaration d'accident spécifique aux laboratoires confinés et aux activités liées aux pathogènes et plus largement aux risques biologiques.

Les Représentants du Personnel demandent un engagement de l'institut pour trouver des solutions et palier au suivi médical décrit par le rapport d'expertise comme lacunaire du fait du manque de médecins du travail. Ceci dans l'optique de mettre en place un suivi médical spécifique et régulier des agents étant exposés aux risques biologiques et notamment les ATNC.

Enfin, Les Représentants du personnel au CCHSCT demandent une investigation fine des personnes ayant travaillé sur les prions depuis l'engagement de l'institut sur cette thématique. Ceci inclut les agents retraités, les CDD, les stagiaires et les doctorants. Nous demandons une mise en corrélation avec les accidents déclarés, en plus d'une information systématique sur les procédures médicales à suivre pour tous les agents ayant travaillé sur les prions, qu'ils aient ou non déclaré un accident de travail dans le cadre de leur mission de recherche sur les prions.

Nous estimons capital et du devoir de l'administration de se rapprocher des 17 agents mentionnés dans le rapport du ministère, dont 7 font mention d'une coupure ou piqûre avec un objet contaminé afin de les accompagner dans un suivi médical spécifique, porté par des experts sur le sujet des prions, ainsi qu'un accompagnement psychologique, avec un suivi en CCHSCT de ces situations. De même, il est urgent de mettre en place un suivi post-exposition/post-professionnel pour les personnes ayant travaillé ou ayant été exposés aux ATNC.

Les recommandations fortes et contraignantes des représentants du personnel CCHSCT sont à la hauteur de la dangerosité et de la létalité des ATNC, elles ont également pour vocation de prévenir tout accident dramatique chez nos collègues. C'est pourquoi, nous demandons selon l'article 77 du décret 82-453, une réponse de l'administration sur chaque point de l'avis formulé ce jour.

## Bulletin d'adhésion à retourner à la CGT-INRAE

Porte de Saint-Cyr, RD 10, 78210 Saint-Cyr l'Ecole ou [cgt@inrae.fr](mailto:cgt@inrae.fr)



Centre INRAE : .....

Qualité (M. ou Mme) : ..... NOM : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Corps : ..... Grade : .....

E-mail : .....